

CR Pays de Loire 29-09-2018

Rencontre APRC – Pays de la Loire

29 septembre 2018

16 présents

- 13 de Loire Atlantique
- 3 du Maine et Loire

Absents excusés :

- 49 - 3
- 44 - 4

A la suite d'échanges libres accompagnés de café, boissons et petits gâteaux, Yves ouvre la séance en proposant l'ordre du jour

1- LES SITES INTERNET

APRC

Chaque adhérent peut avoir accès aux données du site

<https://aprc.asso.fr/cms227/index.php>

--> code : lesitepourtous

--> mot de passe : trofa6il

ASSOCONNECT

Cette application regroupe les informations que l'APRC détient sur chacun de nous.

Pour consulter et modifier ces données, suivre le chemin suivant :

- aller sur le site d'AssoConnect - <https://www.assoconnect.com/connexion>
- mettre :
 - son adresse email
 - son mot de passe
- aller en bas sur le bandeau bleu
 - cliquer sur "mon compte"
- voir les données et les modifier si besoin.

2- Compte-rendu de l'Assemblée Générale de mars 2018

Une assemblée au goût particulier ... l'assemblée qui fête les 40 ans de l'APRC.

Dans ce compte rendu, nous ne mettons que quelques indications.

Le mieux est de se reporter au passionnant Bulletin n° 80

Nombre de présents votants : 51

Nombre de pouvoirs 292

Total des voix 343

Adhérents : 561

Ce qui prouve l'intérêt des membres de l'APRC ... beaucoup ont du mal à se déplacer mais donne leur pouvoir

Nouveau conseil d'administration

Président : Jean-Pierre MOUTON

Vice-présidente : Gisèle MOIGNO

Secrétaire : Luc GOURAUD

Secrétaire adjointe : Catherina IMBAULT HOLLAND

Trésorière : Josiane ETCHEGARAY

Trésorier adjoint : Gérard DUBUS

Gestion administrative : Brigitte CLAUDE

ORIENTATIONS 2018 ADOPTEES PAR L'AG

1° orientation : Les terrains d'action

L'assemblée générale affirme la nécessité

* de poursuivre les actions engagées : -sur le terrain politique : Europe, Réforme des retraites ; - judiciaire : accompagner les dossiers en cours ;

* de mettre en place un groupe de travail pour :

- faire entendre la voix des assurés à l'occasion des 40 ans de la Cavimac

- initier une action auprès de la Cour des comptes et du défenseur des droits...

2° orientation : Les statuts de l'association

* L'assemblée générale met en place un groupe de travail afin de proposer un toilettage des statuts et du règlement intérieur.

* Les nouveaux statuts seront soumis à une assemblée générale extraordinaire.

3° orientation : La communication

* L'assemblée générale souhaite la mise en place d'un groupe chargé

de dynamiser la communication,

de reprendre et d'améliorer le fonctionnement du site en faisant appel à des ressources extérieures, en lien avec le webmaster actuel.

Après ce CR très complet de l'AG, Agathe donne la parole à Roger qui regrette

- qu'un débat n'ait pas eu lieu sur l'avenir de l'APRC compte tenu de notre courbe démographique - Le problème est bien posé dès le début de CR de la réunion d'Ile de France.
- qu'une discussion n'ait pas eu lieu sur ce que l'APRC allait demander aux autorités civiles et religieuses à l'occasion de la réforme des retraites
- que les positions de l'APSEEC ne soient pas clarifiées et donc que nos relations ne soient pas ambiguës".

3- La réforme des retraites

LE CADRE NATIONAL

Un régime par répartition

Un régime unique ... avec respect des spécificités

question : la CAVIMAC deviendra-t-elle un département, un service de ce grand système de protection sociale ?

Un euro cotisé donne les mêmes droits

remarque : les cultes (catholiques, évangélistes, bouddhistes, musulmans...) militent pour de faibles cotisations

==> ce qui induit de faibles retraites !!!

Quelle gestion de ce service ?

avec les responsables de cultes ?

avec les représentants des bénéficiaires ?

mise en place

Un commissaire ; Jean-Paul DELEVOYE

Une plate-forme de concertation : "participez.reforme-retraite.gouv.fr"

Voir le message de Yves GIRARD en date du 01/06/2018 16h56.

Cette plate-forme est ouverte jusqu'au 25 octobre. Chacun d'entre nous peut encore participer.

11 thématiques

des ateliers
régionaux

1 boîte à
idées

--> cette plate-forme est ouverte à tous, mais il n'intègre pas les réflexions de groupes, d'associations, de syndicats...

--> les problématiques ne correspondent pas à celles de l'APRC..

L'APRC n'a pas été reçue ni par Jean-Paul DELEVOYE, ni par Jean-Luc IZARD.

4- Point sur les affaires juridiques au 28 septembre 2018

a. Décisions depuis le 1er janvier 2018

26 janvier 2018. Jugement du TASS de Haute Loire. La Cavimac est condamnée à valider 10 trimestres (séminaire). Il lui appartiendra de recouvrer les cotisations. La Cavimac a fait appel devant la cour d'appel de Riom.

8 février 2018. Arrêt de la cour d'appel de Paris (renvoi après cassation). La Cavimac est condamnée à prendre en compte 8 trimestres (noviciat) pour le calcul de la pension de retraite. Le juge a relevé que la Cavimac n'avait fait aucune demande en paiement pour recouvrer les cotisations. La Cavimac a formé un pourvoi devant la Cour de cassation.

23 février 2018. Jugement du TASS de l'Yonne. Omission de 55 trimestres (communauté des Béatitudes). Le juge a déclaré le recours irrecevable, considérant que le relevé de situation est un document d'information et non une décision. Il juge que l'intéressée ne pourra contester les périodes prises en compte que lors de la demande de liquidation de ses droits à pension. Nous avons formé appel. En effet, l'intéressée contestait la décision d'affilier seulement à partir des vœux (révélée par le relevé de situation).

1er mars 2018. Arrêt de la cour d'appel de Paris (après jugement TGI). Avocat : Me SAADA. La congrégation est condamnée à payer 3 000 € de dommages et intérêts pour non-déclaration des trimestres (l'intéressée demandait 12 000 €). L'intéressée est déboutée pour ses autres demandes : 67 000 € au titre au minimum contributif et 43 000 € pour défaut de régime complémentaire.

17 mai 2018. Arrêt de la cour d'appel de Paris (après jugement TGI). Affaire USM2. L'intéressé est débouté. Selon le juge, l'engagement du prêtre est un engagement dans le cadre du droit canon et il ne revient pas aux juridictions judiciaires d'interpréter un tel engagement. C'est un engagement moral qui ne constitue pas une obligation civile. L'intéressé, ayant une bonne assurance protection juridique, a formé un pourvoi devant la Cour de cassation.

23 mai 2018. Cour d'appel d'Aix en Provence. La cour d'appel a infirmé le jugement du TASS (qui avait condamné la Cavimac sur fondement quasi-délictuel). Le juge se fonde

sur le droit canon pour dire que l'intéressé doit être affilié au 1er janvier 1985 sous réserve du paiement des cotisations. Nous avons formé un pourvoi devant la Cour de cassation, le droit à protection sociale ne pouvant pas être fondé sur le droit canon.

31 août 2018. Jugement du TASS de Rennes. Par un jugement très circonstancié (17 pages), la Cavimac est condamnée à revoir le calcul de la pension 1979-1997. Nous avons appris le 2 octobre que la Cavimac faisait appel.

13 septembre 2018. Jugement du TASS du Puy de Dôme. La Cavimac est condamnée à valider 15 trimestres (séminaire). Le juge constate que la Cavimac a méconnu l'obligation d'affilier de sa propre initiative et qu'elle n'a engagé aucune procédure de recouvrement des cotisations à l'encontre de la collectivité religieuse. La non-perception des cotisations est du propre fait de la Cavimac. Elle devra donc en supporter les conséquences.

b. Affaires en cours (procédure tass)

Cour de cassation. Actuellement, il y a trois affaires en cours de cassation. Nous attendons un arrêt pour le 11 octobre prochain. La Cavimac soutient que l'intéressé ne pourra former contestation que lors de la liquidation de sa pension. Nous espérons bien que la Cour de cassation dira que le relevé de situation peut être contesté, et ce, avant de demander la liquidation de ses droits.

Cours d'appel. Il y a 6 affaires en cours d'appel. La prochaine audience aura lieu à Nancy le 11 décembre prochain. Elle porte sur une affaire où le juge a dit que, en l'absence de cotisations, les périodes devaient être validées « à titre gratuit ». Nous demandons que la Cavimac soit condamnée à prendre en compte les périodes omises « comme des périodes cotisées ».

TASS. Il y a 6 affaires portées devant les TASS. Certaines portent sur la validation de trimestres omis (noviciat, séminaire, associations de fidèles, « bénévolat »), d'autres sur le calcul de la pension pour la période 1979-1997. Les prochaines audiences auront lieu le 17 octobre devant le TASS de Montbéliard et le 23 octobre devant le TASS de Lille.

Procédure TGI. Trois affaires ont été portées en TGI au sujet de l'omission d'affiliation dans une collectivité religieuse pour des durées de 14 à 17 ans.

c. objectifs, moyens et stratégie

L'objectif de l'APRC (qui a motivé sa création), c'est une retraite « convenable ». Depuis 10 ans elle a lancé des procédures pour exiger la prise en compte de toutes les périodes d'activité religieuse. Elle a obtenu des résultats positifs concernant la prise en compte des périodes omises ; mais ces résultats se limitent à des avancées individuelles, la Cavimac se refusant à appliquer la jurisprudence de manière généralisée.

Il nous faut donc poursuivre les affaires engagées mais aussi envisager d'autres moyens susceptibles de permettre des avancées globales permettant la prise en compte des périodes omises et la revalorisation de la pension.

5- les 40 ans de la CAVIMAC

La CAVIMAC fête ses 40 ans le 11 octobre, à Paris.

Les membres du Conseil d'Administration et leurs suppléants ont reçu une invitation.

6- Questions diverses

--> Relancer des parlementaires

Le projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2019 entre dans sa phase de débat devant les assemblées parlementaires.

Yves GIRARD pour le 44 et Thérèse BOYER pour le 49 envisagent de réaliser 2 courriers pour attirer l'attention sur des faiblesses et des manques liés au système de retraite en vigueur actuellement pour les cultes.

--> actualités

Une émission de la journaliste Cécile de Kervasdoué, que nous pouvons retrouver et écouter à nouveau. Cette émission a été diffusée

le 28/09/2018 à 18h00 sur France culture

le 29/09/2018 à 13h20 sur France Inter, dans le cadre de "secret d'info".

--> Nous venons d'apprendre le **décès de Paul CRUSSON**, ancien président de l'APRC

--> les comptes-rendus de nos réunions

Les comptes-rendus de nos réunions locales mentionneront nos noms et prénoms.

Mais sur le site nationale, ne figureront que le nombre de présents et d'excusés.

--> les prochaines Assemblée Générales nationales, ordinaire et extraordinaire

les 16 et 17 mars 2019

Centre Kellerman à Paris.

notre prochaine réunion Pays de la Loire Le samedi 9 février 2019, à
Reze.